

I. LES CONSTATS

Répartition en catégorie des hôtels classés (le 1 janvier 2006)

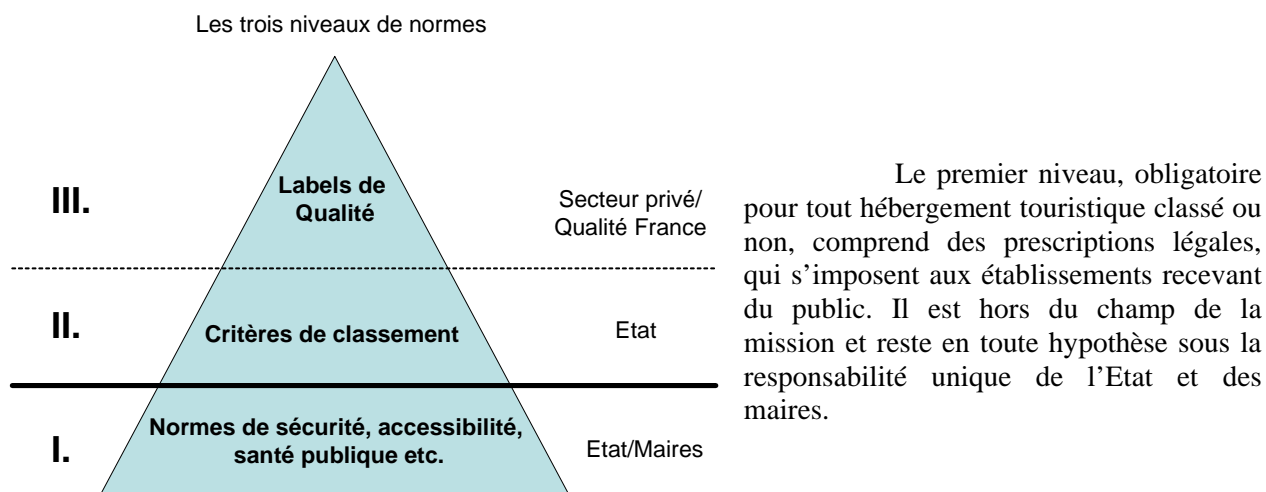
0 étoile	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles et 4* luxe	Total classés	non classés
2 159	1 642	9 752	3 754	778	18 805	2 000 – 3 000
11,9 %	9,1 %	53,4 %	20,8 %	4,3 %		

Source : Estimation INSEE/Direction du Tourisme au 1.1.2006.

A. La situation existante

1. Le rappel des procédures existantes et l'évaluation de leur coût pour les administrations concernées

a) Le classement des étoiles est en France une démarche facultative, qui s'insère entre des prescriptions publiques obligatoires en amont et des labels de qualité volontaires en aval



Les conditions à remplir pour obtenir l'attribution d'étoiles, telles qu'elles sont décrites dans le référentiel actuel, portent principalement sur des exigences objectives a minima pour chaque catégorie (en termes de surfaces, d'équipements sanitaires ou téléphoniques etc.). Ces étoiles ont pour objectif de bien éclairer le consommateur sur l'équipement, le confort et de façon implicite sur le niveau de prix des établissements. Le classement résulte d'une démarche volontaire de chaque hôtelier, en fonction de sa stratégie commerciale, même s'il constitue en France le régime habituel de la très grande majorité des hôtels (environ 90% sont classés).

Le troisième étage, beaucoup plus qualitatif, comprend des démarches de labellisation à l'initiative soit de l'Etat pour promouvoir la qualité et le savoir-faire français, soit de chaînes hôtelières dans un but d'identification par le client et d'homogénéisation des prestations (cf. point 3. ci-après). Ces labels de qualité constituent pour les établissements des arguments de vente qui permettent de se distinguer des concurrents à l'intérieur d'un segment du marché².

² Par exemple la grande famille des 2 étoiles, les hôtels d'affaires, les spas etc.